

La nouvelle grille de montants de cotisation en vigueur au 1^{er} janvier 2024

Pour les personnes physiques

Statut	Montant de cotisation	Exonérations applicables
Libéral	720 €	Revenus <25k : 360 € Revenus <20k : 180 € Revenus <10k : 90 €
Associé et/ou gérant d'une société d'architecture	360 €	Revenus <20k : 180 € Revenus <10k : 90 €
Salarié d'un architecte ou Salarié d'une société d'architecture	90 €	-
Salarié d'une SICAHR	1080 €	-
Salarié d'une personne physique ou morale de droit privé construisant pour son propre et exclusif usage	1080 €	-
Salarié d'un organisme d'études exerçant exclusivement pour le compte de l'État ou d'une collectivité locale dans le domaine de l'aménagement et de l'urbanisme	90 €	-
Fonctionnaire ou agent public exerçant des missions de maîtrise d'œuvre	720 €	-
Fonctionnaire ou agent public n'exerçant pas de missions de maîtrise d'œuvre	90 €	-
Exercice exclusif d'une autre activité liée à l'architecture à titre individuel ou associé	90 €	-
Exercice exclusif d'une autre activité liée à l'architecture en tant que salarié non associé	90 €	-
Exercice dans un CAUE	90 €	-
Conjoint collaborateur	90 €	-
Exercice exclusif à l'étranger ou dans une collectivité d'outre-mer non soumise à la loi sur l'architecture	360 €	-
Retraité	90€	-
Sans activité momentanée < 1 an	180€	-
Associé d'une SPFPL	360€	-

Pour les personnes morales

Statut	Montant de cotisation	Exonérations applicables
Sociétés d'architecture uni-personnelles	360 €	CA <50k : 180 €
Sociétés d'architecture pluri-personnelles dont tous les associés sont inscrits à l'Ordre	720 €	CA <150k : 360 € CA <100k : 180 € CA <50k : 90 €
Sociétés d'architecture pluri-personnelles dont au moins un associé n'est pas inscrit à l'Ordre	1080 €	CA <150k : 720 € CA <100k : 360 € CA <50k : 180 €
Société dont les associés, personnes physiques ou morales, sont établis dans un autre Etat de l'Union Européenne, dans l'EEE ou en Suisse	720 €	-
Succursale	360 €	-
SPFPL	1080 €	-